

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/03/18/2021030779/justel>

Dossier numéro : 2021-03-18/10

Titre

18 MARS 2021. - Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 10 mars 2010 fixant les droits d'entrée et les tarifs d'autres activités de l'Observatoire royal de Belgique (ORB)

Source : POLITIQUE SCIENTIFIQUE

Publication : Moniteur belge du 30-03-2021 page : 30531

Entrée en vigueur :

01-01-2019	(Art.1)
01-09-2019	(Art.1)

Table des matières

Art. 1-2

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). Dans l'arrêté ministériel du 10 mars 2010 fixant les droits d'entrée et les tarifs d'autres activités de l'Observatoire royal de Belgique (ORB), modifié par l'arrêté ministériel du 26 mai 2015, la rubrique a) de l'annexe est remplacée par la rubrique a) de l'annexe jointe au présent arrêté.

[Art. 2](#). Le présent arrêté produit ses effets le 1er janvier 2019, à l'exception du montant pour les tarifs d'entrée au Planetarium de l'ORB pour les groupes scolaire (sans atelier éducatif), dans le tableau de la rubrique a), annexés au présent arrêté, qui produit ses effets à partir du 1er septembre 2019.

[ANNEXE.](#)

[Art. N.](#)

a) Droits d'entrée au Planetarium de l'ORB

Tarifs d'entrée	Groupe cible
8,00 €	Adultes
6,00 €	Jeunes entre 6 et 18 ans, seniors, Adultes en groupe (1)
5,00 €	Groupes scolaires (sans atelier éducatif) (2)